

Service instructeur
Action Internationale
et Transfrontalière

N° 12^e/05-07

Service consulté
Direction des Finances

Affaires Juridiques

F014 - Coopération internationale - Attribution d'une subvention à l'association "13 Actifs" de Kingersheim pour la mise en place d'un forage dans le village de Garo, commune de Cinzana, au Mali

Résumé : *Dans le cadre de la coopération internationale, il vous est proposé, après examen de la Commission Actions et Relations Internationales du 19 février 2007, l'attribution d'une subvention départementale de 1 940 € à l'association "13 Actifs" de Kingersheim pour la mise en place d'un forage dans le village de Garo, commune de Cinzana, au Mali.*

Depuis 2002, l'association "13 Actifs" de Kingersheim intervient dans le village de Garo, situé dans la commune de Cinzana, au Mali (mise en place d'un verger, formation agricole et achat de matériel).

Elle prévoit, en 2007, la réalisation d'un forage qui permettra aux habitants du village de bénéficier d'une source d'eau potable de qualité tout au long de l'année et qui s'inscrit dans le projet de développement de cette région.

La commune de Cinzana assurera la maîtrise d'ouvrage du projet. Les travaux seront réalisés par une entreprise locale avec l'aide des villageois qui fournissent la main d'œuvre nécessaire à la mise en place du forage.

Le coût global de cette opération, qui s'élève à 13 260 €, est couvert par un autofinancement de l'association "13 Actifs" à hauteur de 3 895 €, une participation financière de la commune de Cinzana de 4 113 € ainsi que de la participation des villageois de Garo évaluée à 1 372 €.

Le Conseil Général est sollicité pour participer à hauteur de 1 940 € à cette action. La Région Alsace a également donné son accord pour une participation d'un montant équivalent.

La Commission "Actions et Relations Internationales" a examiné ce projet lors de sa réunion du 19 février 2007 et vous propose d'attribuer la subvention demandée.

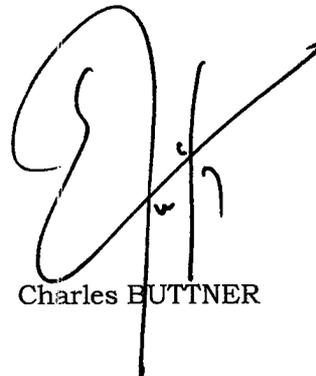
La participation départementale sera versée à l'association "13 Actifs" selon les modalités de versement stipulées dans la convention opérationnelle de partenariat et d'attribution de subvention 2007, jointe au présent rapport et à passer entre le Département du Haut-Rhin, l'association "13 Actifs" ainsi que la commune de Cinzana.

Je vous invite à :

- vous prononcer sur l'engagement financier du Département en attribuant une subvention de :
 - 1 940 € pour la mise en place du forage dans le village de Garo, commune de Cinzana, au Mali.
- m'autoriser à signer la convention opérationnelle de partenariat et d'attribution de subvention 2007 entre le Département du Haut-Rhin, l'association "13 Actifs" ainsi que la commune de Cinzana et à verser la subvention de 1 940 € selon les modalités stipulées dans cette convention.

L'incidence financière est prévue en investissement, sur le programme F014, fonction 04, chapitre 204, nature 2042, enveloppe 89797.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT ET
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2007**

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 et modifié le 15 décembre 2006,

Vu la demande de subvention de l'association "13 Actifs" de Kingersheim,

ENTRE,

Le Département du Haut-Rhin - Service de l'Action Internationale et Transfrontalière, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du....., ci-après désigné "le Département"

ET

L'association "13 Actifs", sise 27, rue de Hirschau à 68260 Kingersheim, représentée par son Président, Monsieur Gilles FISCHER, ci-après dénommée "13 Actifs",

ET

La Commune de Cinzana, représentée par son Maire, Monsieur Bamoussa Traoré, ci-après dénommée "Cinzana",

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Depuis 2002, l'association "13 Actifs" de Kingersheim mène des actions de développement avec le village de Garo, situé dans la Commune de Cinzana au Mali. En 2007, cette association a décidé de réaliser un forage.

Le Département a décidé de participer financièrement à la mise en place de ce forage.

ARTICLE 1 : objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département au financement du forage à Garo dont le coût global s'élève à 13 260 €.

ARTICLE 2 : descriptif du projet

Il s'agit de mettre en place un forage dans le village de Garo, commune de Cinzana, pour garantir l'accès à l'eau potable de la population dans le cadre de l'appui au développement du village.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 3 : montant de la subvention d'investissement départementale

Le Département participe financièrement à la mise en place de ce forage à hauteur de 1 940 €.

ARTICLE 4 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention d'investissement d'un montant de 1 940 € sera versée en fin de réalisation du forage, sur production d'un décompte financier de l'opération accompagné des copies des factures acquittées ainsi que d'un compte rendu d'exécution avec des photos.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme F014, fonction 04, chapitre 204, nature 2042, enveloppe 89797 du budget départemental et viré au compte n°10278 03010 00020170201 54 ouvert auprès du CCM Wittenheim-Ruelisheim – 29, rue de Kingersheim à Wittenheim au nom de l'association "13 Actifs" de Kingersheim.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE "13 ACTIFS"

ARTICLE 5 : reddition des comptes, présentation des documents financiers

"13 Actifs" s'engage à :

- Communiquer au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée pour la mise en place du forage à Garo et produire les pièces justificatives portant sur cette action,
- Tenir leur comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- Aviser le Département de toute modification concernant leurs statuts, leurs présidence, leurs coordonnées (postales, bancaires...),
- Faire mention du concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen approprié,
- Evaluer la mise en place fonctionnelle du forage en octobre 2007.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires françaises concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

III - OBLIGATIONS DE "CINZANA"

ARTICLE 6 :

"Cinzana" s'engage à :

- Mettre en place les moyens (techniques, humains, financiers) nécessaires pour la réussite de cette action, notamment le financement du forage à hauteur de 4 113 €.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération, en particulier les contacts avec l'entrepreneur SAM Construction à Markala (Mali) et les villageois de Garo qui fournissent la main d'œuvre nécessaire à la réalisation du forage.
- Donner régulièrement des informations aux différents partenaires sur l'évolution du projet.

IV - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 7 : durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007. La durée de validité de l'aide est de trois ans.

ARTICLE 8 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par "13 Actifs" et de "Cinzana" de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, "13 Actifs" et "Cinzana" n'auront pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour "13 Actifs" d'achever sa mission.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Etabli en trois exemplaires originaux
A Colmar, le

Le Président de 13 ACTIFS

Le Président du Conseil Général

Gilles FISCHER

Charles BUTTNER

Le Maire de Cinzana

Bamoussa TRAORE